

République française
Département de la LOIRE
COMMUNE DE VÉZELIN-sur-LOIRE

DE_22_1104_19

Nombre de conseillers : en exercice : 19
présents : 14
votants : 15

L'An deux mille vingt-deux et le onze avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Amions, sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, Maire.

Date de la convocation : 06/04/2022

Présents : Monsieur BERNAT Georges, Monsieur PERROTON Sébastien, Monsieur SAPEY Emmanuel, Monsieur TOLA Sylvain, Madame PARSIGNY Laëtitia, Madame L'HOSPITAL Marie-Claude, Monsieur VALLAS Robert, Monsieur COUDOUR Olivier, Madame VALFORT Nelly, Madame GERY Véronique, Monsieur RAJOT Pierre-Olivier, Madame DARMET Martine, Monsieur SENDRA Gilles, Madame BARD Sylviane

Excusés : Monsieur COLOMBAT Christophe, Madame PION Marion, Monsieur RAJOT Adrien, Monsieur BERTIQUET Dominique

Représentés : Madame GUIGON Audrey par Monsieur SENDRA Gilles

Secrétaire de séance : Monsieur TOLA Sylvain

Délibération n° DE_22_1104_19

Objet : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – P.F.A.C

Le Maire expose à l'Assemblée que la participation pour le financement de l'assainissement collectif – P.F.A.C – est due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement et que le fait générateur est le raccordement au réseau public assainissement collectif.

Vu la délibération n° DE_2019_0104_07 du 1^{er} avril 2019, instaurant la P.F.A.C pour les constructions nouvelles et les constructions existantes lors de la mise en place du réseau et en fixant le montant,
Considérant que la collectivité n'a pas augmenté la P.F.A.C depuis 2019,
Considérant la nécessité de revoir le montant de ladite participation,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

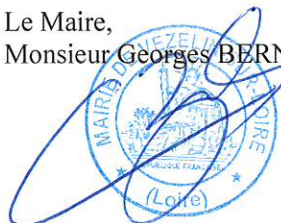
Fixe le montant de la participation pour le financement de l'assainissement collectif – P.F.A.C- à **2 500 € à partir du 1^{er} mai 2022,**

Précise que la P.F.A.C. s'applique aux constructions nouvelles et aux constructions existantes lors de la mise en place du réseau,

Dit que les crédits sont inscrits au budget « assainissement » à l'article 70613

A Vézelin-sur-Loire,
Le 12 avril 2022

Le Maire,
Monsieur Georges BERNAT



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le... 13.04.2022